



## Mise en demeure N°02

Vu le contrat relatif à l'étude des travaux de voirie au profit de l'École Nationale Polytechnique, passé avec :

- LE BUREAU D'ETUDE : **BOUANDAS ALI**
- ADRESSE : **CITE 80 LOGTS OPGI BEJAIA**

Vu la mise demeure N°01 paru dans le journal **MIDI LIBRE**, Mercredi 10 septembre 2025

Vu l'expiration des délais contractuels,

Vu qu'aucune proposition n'a été transmise concernant les solutions à adopter pour les différents réseaux de l'École,

Vu que L'élaboration de cahier de charge n'a pas encore été finalisée.

À ce titre, nous vous mettons formellement en demeure pour la deuxième fois de respecter vos engagements contractuels et de nous transmettre, dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter de la première parution de l'avis dans le journal, l'ensemble des documents prévus dans le contrat.

À défaut, nous serons contraints de prendre toutes les mesures légales et contractuelles qui s'imposent.

